

rédiger une pétition à l'adresse du Prince régent, pétition qui peu après recevrait la signature de tous ceux qui portent intérêt à la cause.

Chaque assemblée de district devrait respectivement se choisir sans délai un représentant, ces représentants devant se réunir en convention provinciale,<sup>1</sup> mettre l'affaire en marche, envoyer les pétitions en Angleterre par des commissaires et se tenir en communication avec eux ainsi qu'avec le Gouvernement souverain. Deux ou trois commissaires suffiraient et la mise à exécution du projet, d'une manière habile et loyale, ne nécessiterait qu'une légère contribution de chaque pétitionnaire. On peut sans verser dans l'exagération compter sur dix mille pétitionnaires et une contribution individuelle d'un dollar formerait un total suffisant pour couvrir tous les frais. Je conseillerais de commencer à recueillir les souscriptions et les paiements aux premières assemblées de canton, cet argent devant être confié aux secrétaires qui en garderont un septième en main pour les dépenses locales et imprévues et remettront la balance au trésorier qui sera nommé dans chaque district, par les représentants, à leur première assemblée. En dehors du choix des représentants et des secrétaires, aux assemblées de cantons, le mieux serait de faire le moins possible; on devrait y éviter tout débat. Il sera du devoir des secrétaires de rédiger les procès-verbaux et de garder une liste des signataires, la faisant publier immédiatement dans le journal le plus rapproché, dans la province; en outre, il publierait de semaine en semaine, les additions à cette liste. Le public se rendrait ainsi immédiatement compte de l'ampleur et des progrès de la cause et recevrait en même temps une pièce justificative des paiements en espèces. Toute négociation devrait être claire, franche, ouverte à l'étude ou à l'inspection; il faudrait aussi ne dissimuler aucun principe ni aucune méthode.

Il est évident que tout ceci est simple et facile d'exécution; entrer dans de plus menus détails serait perdre son temps. En soutenant la cause, personne ne risque de perdre plus d'un dollar; en outre, il n'assume aucune responsabilité. Je me charge de fixer la date de l'assemblée de ce canton de Niagara pour qu'elle, à son tour, puisse fixer celles des réunions dans les autres cantons et celle de l'assemblée de district, car il importe peu que cette question soit par l'un ou l'autre réglée, pourvu que les négociations soient entamées avec quelque chance de succès et que le pétitionnement soit sûrement et sans délai mis en marche. Personne en de si graves circonstances n'a le droit de se dire: "Je suis supérieur à tel autre et ne serai pas vu en sa compagnie"; personne ne doit se dire: "Je suis un inférieur et par conséquent je ne me placerai pas au premier plan." En de tels moments et dans les conditions actuelles, il faut mettre de côté toutes questions de parti ou de préjudice personnel. Tous les yeux doivent être résolument fixés sur le même objet: un changement radical du système de gouvernement dans le Haut-Canada.

Je m'adresse surtout aux propriétaires fonciers parce que leurs intérêts sont plus particulièrement en cause; mais tout habitant du Canada, tout ami de la paix désireux de voir son pays indépendant des Etats-Unis et d'excellentes relations maintenues entre cette province et la Grande-Bretagne, tout homme, en un mot, qui possède dans son âme une étincelle de sincérité ou de patriotisme, a actuellement raison de s'agiter.

<sup>1</sup> Cette convention eut lieu à York, en juillet 1818. Pour les mesures de la Chambre d'Assemblée, voir Doughty et McArthur, *Documents constitutionnels*, p. 555.